

## Que veut dire « BO-13 » ?

LSV n°3 du 01/07/2018

Dans les années 2000, la DO a calculé le nombre d'IESSA nécessaire dans un service :  
c'est le **BO de référence (BOréf)**.

Il prend en compte la quantité et le type d'équipements à maintenir, l'éloignement des installations, le nombre d'IESSA en roulement, l'effort de formation et de documentation, l'armement d'une Sub DO/QS, l'existence d'une Sub installation ainsi que l'encadrement.

Les **BOréf** de chaque service sont figés depuis 2012.

La DO détermine ensuite un **BO régulé (BOrég)** qui rapproche le BOréf du nombre d'IESSA disponibles et répartit équitablement les manques sur l'ensemble des services avec ses priorités.

**En 2018, le BOrég = BOréf – 13%\***.

Enfin, elle applique une **marge de gestion** pouvant être positive ou négative, pour tenir compte du déploiement d'un nouveaux systèmes (ex 4F) ou de l'arrêt d'une installation (ex ILS).

Elle obtient ainsi l'**effectif cible** d'IESSA dans un service, qu'elle cherche à atteindre.

*La DO est ainsi amenée à affecter prioritairement des sorties ENAC dans des centres en sous-effectif chronique et à ne pas rouvrir les postes libérés dans les centres attractifs. Cela entraine une limitation du choix de postes en CAP et retient artificiellement les agents dans leur centre.*

### Notre action

La CFDT se bat en permanence avec les autres syndicats de la DGAC, contre la baisse des effectifs. En 2016, elle négocie et signe ensuite un protocole qui stabilise les effectifs de la DGAC jusqu'en 2019. Elle vérifie depuis que cet objectif inscrit dans le protocole est bien respecté.

Malgré une amélioration certaine, les capacités de l'ENAC limitent encore l'augmentation des effectifs IESSA. La CFDT milite donc pour donner les moyens à l'ENAC d'augmenter la taille des promotions et dans le même temps, pour améliorer la performance du recrutement.

Enfin, pour la CFDT, il est nécessaire d'augmenter les effectifs pour atteindre ce BO de référence et permettre de nous moderniser tout en maintenant le système actuel.

\* sauf pour le CESNAC, Nantes, Cayenne (BOrég = BOréf) et les sites outre-mer (BOrég = BOréf - 5%).

## REJOIGNEZ-NOUS !